

**Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la
création d'une cour pénale internationale**

Rome, Italie
15 juin – 17 juillet 1998

Document:-
A/CONF.183/C.1/SR.40

40^e séance de la Commission plénière

Extrait du volume II des *Documents officiels de la Conférence diplomatique de plénipotentiaires des Nations Unies sur la création d'une cour pénale internationale (Comptes rendus analytiques des séances plénières et des séances de la Commission plénière)*

dépenses inutiles à la charge de la Cour en exigeant que tous les juges soient en permanence présents au siège de la Cour. L'on a considéré en outre que les juges qui ne sont pas tenus de se trouver au siège de la Cour devraient être libres de se livrer à d'autres occupations professionnelles ou devraient pouvoir toucher une indemnité sous une forme ou sous une autre, conformément à l'article 50.

32. **M. Vergne Saboia** (Brésil) croit comprendre que les paragraphes 1 et 2 de l'article 41 s'appliquent à tous les juges, tandis que le paragraphe 3 ne s'applique qu'à ceux qui ne sont pas tenus de se trouver en permanence au siège de la Cour et qui seraient autorisés, dans tous les cas sous réserve des dispositions des paragraphes 1 et 2, à se livrer à quelque autre activité.

33. Après un échange de vues auquel prennent part **M. Bello** (Nigéria), **M. Tomka** (Slovaquie) et **M^{me} Wilmshurst** (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord), la **Présidente** dit que, si elle n'entend pas d'objections, elle considérera que la Commission plénière souhaite adopter le chapitre IV du projet de statut, avec les changements à l'article 49 suggérés par le Président du Comité de rédaction, et

étant entendu que l'on continuera de réfléchir sur un remaniement des articles 36 et 41.

34. *Il en est ainsi décidé.*

35. **M. Kirsch** (Canada) reprend la présidence.

CHAPITRE XI. ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES (suite)

Rapport du Comité de rédaction (suite) [A/CONF.183/C.1/L.66 et Add.1]

36. **M. Bassiouni** (Égypte), Président du Comité de rédaction, présente le document A/CONF.183/C.1/L.66 et Add.1, relatif au chapitre XI du projet de statut, qui se compose de l'article 102. L'alinéa f du paragraphe 2 de cet article est encore en attente, mais la Commission plénière pourrait adopter le chapitre XI, sous réserve de revenir sur l'alinéa f du paragraphe 2 à un stade ultérieur.

37. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 19 h 55.

40^e séance

Judi 16 juillet 1998, à 10 h 25

Président : M. Kirsch (Canada)

A/CONF.183/C.1/SR.40

Organisation des travaux (fin)

1. Le **Président** dit que, comme le temps presse, et comme il reste à faire, le Bureau a l'intention de rassembler dans un document unique le texte des articles adoptés par le Comité de rédaction, les textes formulés par les Groupes de travail et les Coordonnateurs et les textes qui ont été établis à la suite de consultations afin de faciliter le travail de la Commission plénière. Il est suggéré à la Commission de se réunir à nouveau le lendemain pour prendre une décision sur ce document. À la séance en cours, la Commission examinera un rapport du Groupe de travail sur les questions de procédure concernant les chapitres V, VI et VIII du projet de statut ainsi qu'un rapport du Coordonnateur pour le chapitre XII.

Point 11 de l'ordre du jour (suite)

Examen de la question concernant la mise au point et l'adoption d'une convention portant création d'une cour pénale internationale conformément aux résolutions 51/207 et 52/160 de l'Assemblée générale, en date des 17 décembre 1996 et 15 décembre 1997 respectivement (A/CONF.183/2/Add.1 et Corr.1 à 3, A/CONF.183/C.1/L.78 et Corr.1 et A/CONF.183/C.1/WGPM/L.2/Add.8 et Corr.1)

PROJET DE STATUT

CHAPITRE V. ENQUÊTE ET POURSUITES (suite)

CHAPITRE VI. LE PROCÈS (suite)

CHAPITRE VIII. RECOURS ET RÉVISION (suite)

Rapport du Groupe de travail sur les questions de procédure (fin) [A/CONF.183/C.1/WGPM/L.2/Add.8 et Corr.1]

2. **M^{me} Fernández de Gurmendi** (Argentine), Coordonnatrice du Groupe de travail sur les questions de procédure, présentant le dernier rapport du Groupe de travail (A/CONF.183/C.1/WGPM/L.2/Add.8 et Corr.1), fait savoir que le Groupe soumet à l'examen de la Commission plénière une série de dispositions qui étaient encore en attente, et remercie toutes les délégations qui ont participé aux travaux du Groupe de leur coopération.

3. **M. Harris** (États-Unis d'Amérique) pense que, si l'on veut refléter correctement ce qui a été convenu, il faudrait, au paragraphe 1 bis de l'article 61 remplacer les mots « tient une audience en l'absence de l'accusé » par les mots « peut tenir une audience en l'absence de l'accusé ».

4. *Il en est ainsi décidé.*

5. **M. Buchet** (France) pense qu'il faudrait, après le mot « peut », ajouter les mots « à la demande du Procureur ou de sa propre initiative ».

6. *Il en est ainsi décidé.*

7. **Le Président** dit que, s'il n'entend pas d'objections, il considérera que, sous réserve de ces amendements, la Commission plénière décide de renvoyer au Comité de rédaction les dispositions figurant dans le rapport.

8. *Il en est ainsi décidé.*

CHAPITRE XII. FINANCEMENT DE LA COUR (suite)

Recommandations du Coordonnateur (A/CONF.183/C.1/L.78 et Corr.1)

9. **M. S. R. Rao** (Inde), Coordonnateur pour le chapitre XII, présentant le document A/CONF.183/C.1/L.78 et Corr.1, déclare que le financement de la Cour pénale internationale est une question qui revêt une importance capitale et qui a fait l'objet de négociations délicates, qui ont finalement permis de parvenir à une solution convenue.

10. L'article 103 est une disposition nouvelle; ce qui était initialement l'article 103 est devenu l'article 103 bis. Un élément nouveau est que ces dispositions régissent non seulement les dépenses de la Cour mais aussi les dépenses afférentes aux réunions de l'Assemblée des États Parties, ainsi que de son Bureau et de ses organes subsidiaires, le cas échéant. Il va de soi que les frais de voyage des participants à l'Assemblée ne seraient pas couverts.

11. La portée de l'article 104 a également été élargie à l'Assemblée des États Parties. À ce propos, M. S. R. Rao appelle l'attention de la Commission plénière sur une modification à apporter au texte introductif, figurant dans le rectificatif 1.

12. Les articles 105 et 106 reflètent un compromis délicat. L'ensemble du texte soumis est l'aboutissement de longues négociations et M. S. R. Rao demande instamment à la Commission plénière de l'adopter tel quel.

13. **M. Al-Shaibani** (Yémen) fait observer que la version arabe de l'article 105 devrait être alignée sur le texte anglais.

14. **Le Président** dit que, s'il n'entend pas d'objections, il considérera, avec cette réserve, que la Commission plénière décide de soumettre au Comité de rédaction les articles recommandés par le Coordonnateur.

15. *Il en est ainsi décidé.*

16. **M^{me} Sundberg** (Suède) déclare que le texte du chapitre XII a donné lieu à des négociations extrêmement difficiles et que des concessions substantielles ont été faites de part et d'autre, mais elle regrette en particulier qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un accord au sujet du financement de la Cour pendant sa phase initiale. À son avis, le texte de l'alinéa b de l'article 104 devrait être interprété de manière à permettre à la Cour de demander des crédits à l'Organisation des Nations Unies pendant sa phase initiale, au cas où cela s'avérerait nécessaire pour garantir son bon fonctionnement. Pour ce qui est de l'article 105, la délégation suédoise considère que l'expression « à titre de ressources supplémentaires » devrait être interprétée comme signifiant qu'il ne faudrait pas avoir recours à des contributions volontaires pour couvrir les dépenses de base de la Cour, lesquelles devraient être financées au moyen des contributions mises en recouvrement.

17. **M^{me} Chatoor** (Trinité-et-Tobago) s'associe aux vues exprimées par la représentante de la Suède. Elle regrette beaucoup qu'il n'ait pas été possible d'aller plus loin, mais est disposée à souscrire au texte proposé pour faciliter la réalisation des objectifs de la Conférence.

La séance est levée à 10 h 55.